

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 460 /PRM/DAJ/MT/2026

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la Paroisse de Saint-Louis reçue le vingt-neuf avril deux mille vingt-six,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 223/2026 du cinq mai deux mille vingt-six,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion de la procession religieuse organisée par l'Église des Saints Anges Gardiens des Makes le jeudi quatorze mai deux mille vingt-six dans le cadre d'une rencontre fraternelle,

ARRETE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession sur les voies suivantes :

- ▶ Rue Voltaire
- ▶ Rue des Tours
- ▶ Rue des Jasmins

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le jeudi quatorze mai deux mille vingt-six entre huit heures et dix heures.

Art. 3. - Les organisateurs sont responsables de la sécurité lors de la procession.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 5. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la CIVIS, à la Paroisse de la Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le **07 MAI 2026**
Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Madame Layla DESSAÏ
(Arrêté n° 300 en date du 27 mars 2026)

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Paroisse de Saint-Louis



LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire) ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.